

# **Charte de transrespect pour les permanences de Genres Pluriels**

Les permanences de l'association Genres Pluriels ASBL sont des endroits qui se veulent "safe" pour les personnes transgenres/intersexué.e.s et leur entourage.

Par leur présence à celles-ci, tou·te·s les participant·e·s s'engagent à respecter les principes suivants :

## **1. En général, et ce dans le cadre de respect des Droits Humains :**

- La lutte contre toutes formes de représentations pathologisantes des identités transgenres et des réalités intersexué.e.s, en particulier :
  - > Refus clair des protocoles psychiatriques ne respectant pas les Principes de Jogjakarta, les Droits du Patient (juridiction belge) ou le point de confort de la personne.
  - > Refus de l'obligation légale et des pratiques de stérilisations.
  - > Refus de réassignations et pratiques mutilantes chez les personnes intersexué.e.s.
  - > Promotion des parcours libres au plus près du point confort de la personne.
- Les concepts et désignations en vigueur chez Genres Pluriels, comme l'utilisation des termes « transgenres », « genres fluides » et/ou « intersexues », plutôt que les termes pathologisants et inappropriés tels que « transsexuel·le·s » et « identités sexuelles » ;
- La remise en question et l'analyse critique du modèle binaire des genres hétéro-normés ;
- Les approches féministes, multiculturelles et des Droits Humains ;
- Les Principes de Jogjakarta ;
- Les mesures prises ou à prendre afin de lutter contre les différentes formes de transphobies ;
- La diffusion d'une représentation juste, bien informée, positive et respectueuse des personnes trans\* et inter\*, en concertation avec tou·te·s les membres de Genres Pluriels ;
- Parler des personnes trans\* et intersexué.e.s de manière respectueuse, non-discriminante et non-excluante ;
- Strictement aucune forme de harcèlement et aucun attouchement non explicitement consenti ne seront permis, au risque dans le cas contraire de se voir ultérieurement refuser l'entrée aux permanences de Genres Pluriels.

## **2. En particulier :**

- L'usage du prénom social (prénom choisi) de la personne. Le seul qui soit acceptable est le prénom social, au nom du principe d'autodétermination ;
- L'usage des pronoms et adverbess personnels ainsi que les adjectifs possessifs doit se faire en respect du genre social autodéterminé ;
- La discrétion envers les personnes trans\* et inter\*, le respect de la vie privée, et de l'intimité ; notamment :
  - les références médicales,
  - les données de l'état civil.